

Les 4 atouts

Compétences + TPE 2017

- 1/ Investir dans les compétences de vos salariés pour booster la performance de votre entreprise.
- 2/ 100 % des coûts pédagogiques sont pris en charge par le Forco (dans la limite de 50 euros/heure de formation) jusqu'au 31 décembre 2017, grâce au soutien financier du FPSPP (Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels).
- 3/ La rémunération des salariés est prise en charge par le Forco à hauteur de 13 euros maximum par heure de formation.
- 4/ Vous faites votre demande de prise en charge en ligne via ForcoNet Entreprises.

Attention !

Pour bénéficier de Compétences + TPE, les actions de formation doivent être engagées et payées avant le 31/12/2017, avec effet rétroactif au 01/01/2017.

Entreprises concernées

Toutes les entreprises de moins de 11 salariés adhérentes au Forco.

Formations éligibles

Dans le cadre du plan de formation, toutes les formations transversales ou métiers dispensées par l'organisme de formation de votre choix.

Exemples de formations transversales :

- Langues
- Perfectionnement Comptabilité/Paie
- Gestion de la relation "clients"
- Stratégie de marque...

Exemples de formations métiers :

- Internet / E-commerce / Réseaux sociaux
- Décors et scénographie de vitrine
- Eco-conception de produits textiles
- Télé-pilote de Drone...

Modalités de financement

Grâce au soutien financier du FPSPP, le Forco prend en charge* :

- 100 % des coûts pédagogiques, dans la limite de 50 euros HT par heure de formation. Au-delà de 50 euros l'heure de formation, chaque dossier est étudié au cas par cas.
- 13 euros maximum l'heure de formation au titre de la rémunération des salariés.

*dans la limite des fonds disponibles.

Une démarche en 3 étapes sur ForcoNet Entreprises

- 1 Connectez-vous sur ForcoNet : <http://forconet.forco.org/forconet/>, puis saisissez vos identifiants.
- 2 Cliquez sur la rubrique « Vos demandes en ligne », puis sur « Saisir vos demandes de formation ».

- 3 Complétez le formulaire en cliquant sur « Faire une nouvelle demande de formation », puis validez.
Le Forco vérifie l'éligibilité de votre demande et vous adresse un accord de prise en charge.

En savoir +

Contactez votre Conseiller Forco
(Coordonnées sur www.forco.org, rubrique "Nous contacter")